

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-120

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE - ACTIONS
SUBROGATOIRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 28 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, FRANÇOIS GIBAUD à CHRISTINE PRÉMOSELLI, STÉPHAN CÉRET JACQUET à SYLVIE FRANCCIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIANE NERVI SITA à CHRISTIAN MAMECIER, JEAN-PIERRE SOUZA à RICHARD TYLINSKI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : **29 SEP. 2021**

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Conformément au Code général des collectivités territoriales et en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration doit assurer la protection fonctionnelle de ses agents et élus.

À ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Des policiers municipaux ayant bénéficié de la protection fonctionnelle de la Commune à la suite de violences et d'outrages dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, n'ont pu obtenir à ce jour de la part des auteurs condamnés, malgré les démarches effectuées par leurs avocats et les huissiers de justice, le paiement des dommages et intérêts auxquels ils avaient droit.

Ces agents ont donc saisi la collectivité en vue d'être indemnisés, conformément aux termes de l'alinéa VI de l'article 11 précité qui stipule : « la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la mise en œuvre d'une action subrogatoire envers chacun des tiers condamnés dans les affaires figurant dans le tableau ci-dessous.

N° dossier	Jugement	Montant des dommages et intérêts	Montant des dommages matériels	Observations
2019/04 1 agent	Tribunal Correctionnel du 31 octobre 2019	500 €/agent		Outrage à personne chargée d'une mission de service public.
2019/12 2 agents	Tribunal Correctionnel du 20 avril 2020	200 €/agent		Outrage à personne chargée d'une mission de service public.
2020/01 2 agents	Tribunal Correctionnel du 5 juin 2020	500 €/agent	499 €	Outrage à personne chargée d'une mission de service public.
2020/06 2 agents	Tribunal Correctionnel du 30 juillet 2020	500 €/agent		Outrage à personne chargée d'une mission de service public.
2021/02 2 agents	Tribunal Correctionnel du 10 juin 2021	500 €/agent		Outrage à personne chargée d'une mission de service public.

Fait à Draguignan, le 28/09/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération